

N° D-2025-06-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2025
A 18h30

| | |
|--|--|
| OBJET : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2024 | <i>Date de convocation :</i> 17/09/2025 |
| | <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 11 |
| | <i>Nombre de conseillers présents :</i> 7 |
| | <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 0 |
| | <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 7 |

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER
Ms GUTRIN, PIERRECY, LORIN et MICHEL F.

Absents : M. MICHEL A et Mme JOLY

Absents excusés : Ms ROYER et FERREUX

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

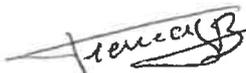
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE

N° D-2025-06-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2025
A 18h30

| | |
|--|---|
| OBJET : Participation aux frais de scolarité des enfants en garde alternée scolarisé au RPI Cize Ney. | <i>Date de convocation :</i> 17/09/2025 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 11 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 7 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 0 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 7 |
|--|---|

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER
Ms GUTRIN, PIERRECY, LORIN et MICHEL F.

Absents : M. MICHEL A et Mme JOLY

Absents excusés : Ms ROYER et FERREUX

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une participation aux frais de scolarité pour les enfants en garde alternée dont l'un des parents réside dans une commune hors du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Le coût par élève sera calculé en fonction des dépenses réalisées sur l'année scolaire dépenses de fonctionnement et frais de personnel hors dépenses d'investissement et quote-part des services généraux (services techniques et administratifs).

Le montant sera facturé à 50 % des frais pour la garde alternée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE**, la participation aux frais de scolarité des enfants en garde alternée, scolarisés au RPI Cize-Ney et dont l'un des parents réside dans une commune hors RPI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

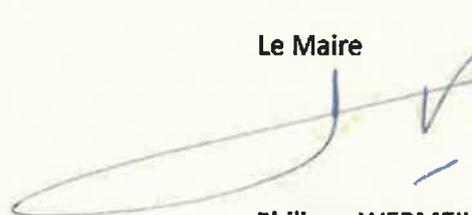
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE

Commune de CIZE

N° D-2025-06-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2025
A 18h30

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJET : Achat de terrain | <i>Date de convocation :</i> 17/09/2025 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 11 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 7 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 0 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 7 |
| Etalent présents : | M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, LORIN et MICHEL F. |
| Absents : | M. MICHEL A et Mme JOLY |
| Absents excusés : | Ms ROYER et FERREUX |
| Présidence : | M. WERMEILLE |
| Secrétaire de séance : | M. PIERRECY |

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain sis « Champ ROUSSET » sont à vendre. Ces terrains ont une superficie totale de 8 560 m² et sont situées au centre de la commune.

Monsieur le maire indique que les propriétaires de ces deux parcelles, les consorts FAIVRE ont fait une proposition de vente à hauteur de 50 000.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section AB n° 46 et AB n° 47 d'une superficie totale de 8 560 m² au prix de 5.85 € le m² soit 50 076.00 € (cinquante mille soixante-seize euros).
- **DIT** que les frais correspondants à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE

